

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

Nbre de membres : 14

Adhérents au CM : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 1^{er} décembre

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à 20h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Gabriel

Etaient présents :

JG Masson, M Delattre, R Lemaire, G Pruvost, R Blondel, C Chrétien, B Fruleux, J Mouchon, N Gernez, G Jamez, D Roussel, V Lagache, T Ingelaere,

Excusé, procuration donnée : A Defevre

Ordre du jour

- ✓ Approbation des PV du 19 octobre et 2 novembre
- ✓ Organisation colis de Noël et Vœux
- ✓ Loi APER : conclusion publique, choix des zones d'accélération des énergies renouvelables
- ✓ Eclairage public, convention avec la MEL
- ✓ Espace Numérique de Travail (école) : choix de la reprise du service
- ✓ Adhésion Réseaux Francophone des Villes Amis des Aînés – Partenariat EOLLIS – Appel à manifestation d'intérêt
- ✓ Voirie présentation de la concertation centre bourg
- ✓ Avis rétrocession domaine public lotissements
- ✓ Convention rigolo comme la vie GVS et PVS 2024
- ✓ Vote complément subvention médiathèque
- ✓ Point Commission Cadre de vie
- ✓ Dotations aux amortissements et provisions

✓ **Approbation des PV du 19 octobre et 2 Novembre**

Après lecture, les PV sont votés à l'unanimité des présents

✓ **Organisation colis de Noël et Vœux**

- La carte de Vœux aura pour thème : « le sport ».
- Le Colis de Noël sera distribué au niveau de toutes les adresses connues, sauf ceux qui ont manifesté leur refus par retour du formulaire. Le formulaire de consentement manquant sera représenté et complété lors de la remise du colis, s'il y a refus on ne pourra renouveler l'an prochain.
- Monsieur le Maire fait part des prochaines dates de manifestations :
- 16 décembre : petit déjeuner pour les enseignants, élus, personnel communal, bénévoles de l'Ecole
- 7 janvier 2024 : 11h : Salle Cathy Freeman : Vœux de la municipalité
- 10 février 2024 : 18h00 Réunion des élus suivie à 19h d'un repas municipal entre élus et le personnel communal
- Le Téléthon 2023 fut un grand succès. Il a permis de récolter 3400 €.

✓ **Loi APER : concertation publique, choix des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Monsieur le Maire présente les conclusions suite à la concertation publique :

Les énergies plébiscitées

- Energie solaire Photovoltaïque (panneaux en toiture)

Territoire : Autoriser et informer sur la pose de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble du bâti existant pour l'ensemble de la commune, y compris pour les bâtiments dans la zone de protection ABF.

Pas de restriction de zonage (en dehors des limitations du PLU).

Objectif : Atteindre 5% de nos besoins en électricité sur le territoire de la commune

Municipal : Pour le bâti communal, lancer l'étude pour une production en autoconsommation collective, incluant la possibilité pour les habitants d'investir. (Cf annexe : ciblage et choix des bâtiments).

Objectif pouvant aller jusqu'à 3% de la consommation électrique du territoire et dépassant la consommation des bâtiments communaux (mais en distribution partagée).

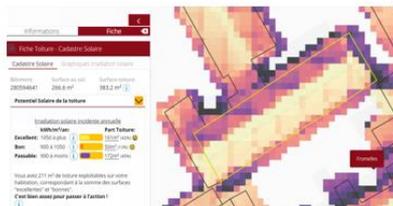
Annexe : Cadran solaire, zoom sur les bâtiments communaux

Viser les parties où le rendement est excellent, (évalué à 189 kWh/m² / an

Ecole : partie ancienne
160 m², soit potentiel de 30 MW /an

Mairie
80 m² - 15 MW /an

Nouvelle école
300 m² - 60 MW /an



STL : 160 m² - 30 MW /an

Eglise : 300 m² pas intéressant (hauteur, esthétique)



Si production de 120 MW/an
-> 3% de la consommation
de Fromelles en électricité
-> intérêt de l'autoconsommation
collective

- Energie solaire Thermique (chauffe-eau solaire)

Municipal : Etudier la rentabilité pour les vestiaires du stade de rugby lors du futur projet de rénovation de l'équipement sportif.

Territoire : Pas de restriction de zonage (en dehors des limitations du PLU).

- Géothermie

Territoire : La nature des sols et les récents retraits/gonflements d'argile lors des étés précédents font craindre une incompatibilité de la géothermie sur une bonne part du territoire,

Pour chacun des projets, une étude de sol sera nécessaire, pas de restriction de zonage (en dehors des limitations du PLU).

Municipal : pas de projet

- Energie au bois

Municipal : Avant de lancer un projet de chaufferie collective, il faut assurer d'abord les filières de production locale de bois. La commune va favoriser les plantations de haies bocagères, en particulier dans les zones naturelles identifiées au PLU, et sur les pâtures.

Territoire : Pas de restriction de zonage (en dehors des limitations du PLU).

Les énergies soulevant des interrogations

Une unité de méthanisation est une ICPE (installation classée production de l'environnement), toute unité doit nécessairement se trouver à minimum à 100 mètres des habitations les plus proches.

L'activité d'élevage est présente mais limitée.

Municipal : pas de projet car on privilégie le porteur de projet agricole (pas de filière de production d'intrant suffisant par la commune).

Territoire : Recommandation d'une unité de taille modeste (inférieure à 220 KWé), en privilégiant l'injection plutôt que la cogénération.

- réelle alternative au méthane importé en tant qu'énergie fossile.

Se donner la possibilité d'injecter les bio déchets / tontes des habitants plutôt que devoir les exporter en dehors du territoire communal.

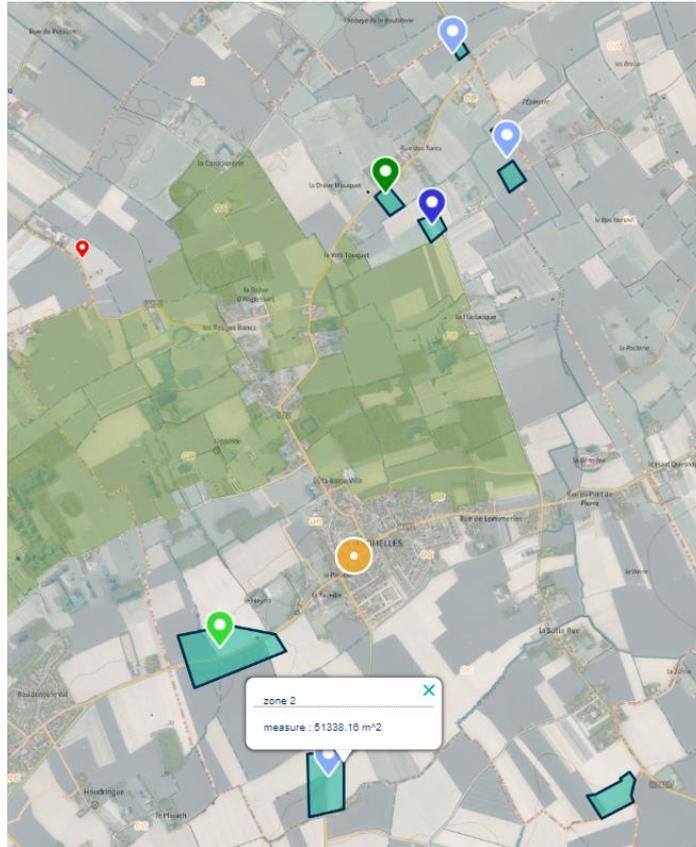
Mettre au plus proche des éleveurs, en privilégiant la mutualisation entre plusieurs exploitations du secteur.

Ordre de grandeur : l'équivalent de la moitié de nos besoins en gaz soit 1 GW

Recommandation de limiter les possibilités d'implantation en zone Agricole, à proximité des voies de transport (même si cela représente moins d'un camion par jour en intrants), et suffisamment éloignées des habitations (minimum 100m; 200 m pour les plus grandes unités).

Zonage : Hors zones U et N

En zone agricole :



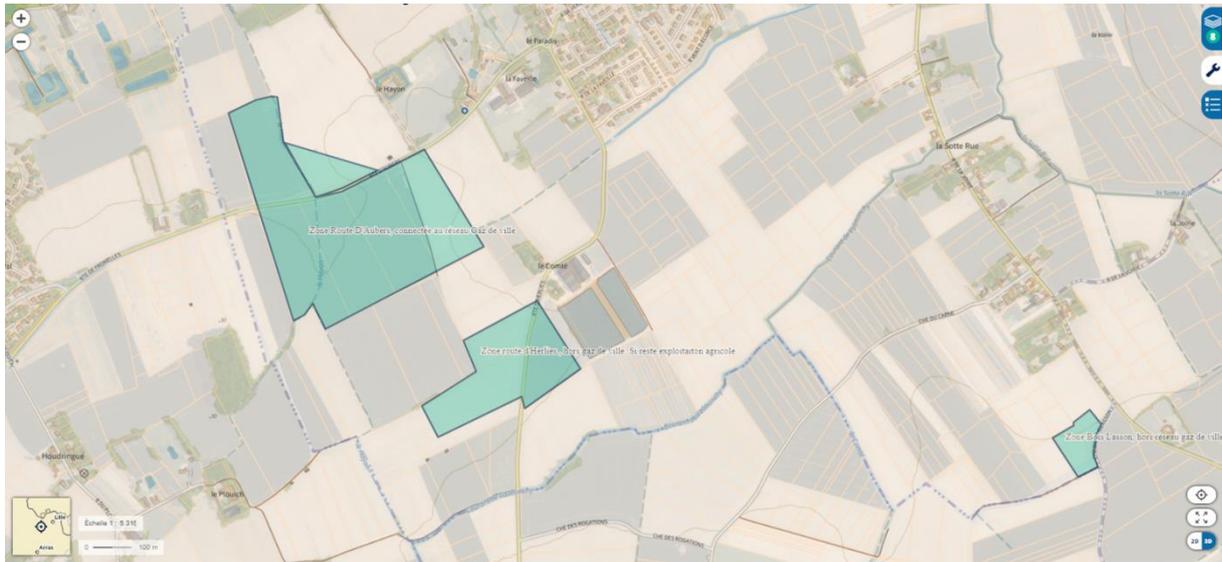
Après débat, est écartée la zone de protection ABF (rue Delval),

Prendre en compte le risque Inondation et présence de courants (instruction dossier loi sur l'eau).

Cela écarte donc le secteur de la Marlacque et du Vert Touquet

1 Petite unité possible sur la route d'Aubers (possibilité de se connecter au réseau gaz de ville), route d'Herlies, ou fin rue de la Joirie (rue du Bois Lasson, côté Fromelles)

Ailleurs, rendre possible les unités de micro-méthanisation agricole (<80KWé) sur les exploitations agricoles (mais respect des distances de l'ICPE), projet individuel de particulier en micro méthanisation domestique.



Nous allons reporter les zones sur le portail de l'état.

<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

- Hydroélectricité

Aucun cours d'eau sur la commune n'a de débit suffisant.

-> Type de production non retenu pour Fromelles

Les énergies qui suscitent le rejet :

- Energie solaire Photovoltaïque (panneaux au sol sur des terrains)

Aucune friche n'a été identifiée sur la commune. Pas de souhait d'artificialiser des espaces végétalisés,

Le bâti existant suffit pour développer le photovoltaïque,

-> Type de production non retenu sauf besoin spécifique en agri-photovoltaïque servant de protection (protection gel ou canicule d'un verger avec ombrière...) et ne perturbant pas les cultures

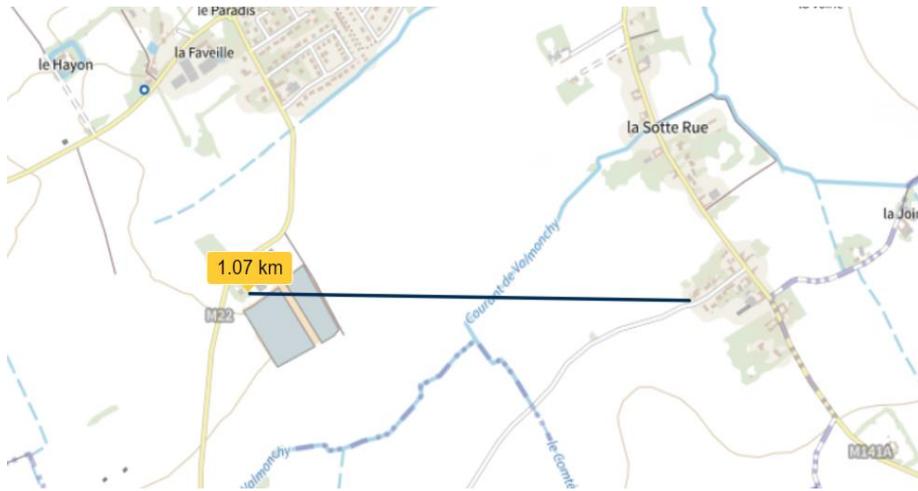
- Energie éolienne terrestre

Le grand éolien (plus de 50 m de hauteur, pale comprise) impose une distance de 500 m par rapport aux habitations.

Sur les zones respectant cette contrainte :

1 zone en ABF, 1 en non constructible (zone Ne).

Seule subsiste une toute petite zone à proximité d'Herlies, en plein champ.



Le petit éolien n'est pas rentable, sauf pour du bâti non relié au réseau électrique.

-> Type de production non retenu, en dehors des petites éoliennes individuelles (suivant respect PLU)

Le Conseil Municipal approuve ces conclusions à l'unanimité.

✓ ***Eclairage public, convention avec la MEL***

Adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie. Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa cinquième période avec des objectifs renforcés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air

Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre.

Sur la période 2022-2023, la MEL a ainsi valorisé 8.445 opérations d'efficacité énergétique, générant 90 329 MWh cumac pour une recette totale de 643 482 € dont 612 520 € reversés à 36 communes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Au terme d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt, le Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025. L'offre de prix négocié et garanti est de 7,1 € par Mwh cumac minimum, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE. Par conséquent, les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,77 € par Mwh cumac généré.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2024-2025.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise à minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 mai 2023 et le 31 décembre 2025 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;

- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant avec l'appui de l'ADEME tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.
- Suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la rénovation de 11 points lumineux d'éclairage public, le Bureau métropolitain de la MEL, en date du 29 septembre 2023 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 2387.44 € ;

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande l'autoriser de signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident :

- D'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 2387.44 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

✓ **Espace Numérique de Travail (école) : choix de la reprise du service**

L'ENT est l'espace partagé entre les parents et les enseignants, mais aussi la commune : messagerie, alerte, devoirs, école à la maison...

Préambule

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécue pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2023-2024, 1 école et 132 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mis en place sur la région Hauts-de-France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le Syndicat Mixte « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune de Fromelles de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail(ENT)

La Métropole Européenne de Lille assurera le recueil des délibérations des communes de son territoire et assurera les échanges administratifs avec le Syndicat mixte.

La délibération ci-après est adoptée à l'unanimité :

« La Commune de Fromelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et

notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Vu la délibération 2019-12 du 26 juin 2019 du Syndicat mixte approuvant le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte ainsi que la Convention de partenariat entre le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre d'un ENT ;

Vu la délibération 2023-xx du 13 décembre 2023 du Syndicat mixte approuvant la modification du cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » ;

Vu la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional ;

Vu la délibération 2022-15 du 16 juin 2022 du Syndicat mixte approuvant la convention de partenariat relative à l'ENT des Hauts-de-France ;

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la commune de Fromelles poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques ;

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui prend fin en juin 2023 ;

Considérant que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1^{er} degré ;

Considérant que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la

compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI concerné ;

A titre d'information, cette contribution, votée lors du comité syndical du 13 décembre 2023, est retranscrite dans le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif »

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal de la commune de Fromelles *à l'unanimité des présents*

Décide le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ;

Décide que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » valant accord et adhésion de la commune de **Fromelles** et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;

Approuve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte, dont le cahier est annexé à la présente ;

Prend acte de la convention de partenariat entre le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique et l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre d'un ENT, également annexée à la présente ;

Demande à adhérer au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ;

Approuve les statuts du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique », annexés à la présente ;

Décide le versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » (imputations budgétaires) ;

Désigne Jean-Gabriel Masson, maire, comme délégué, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article « 8.1 composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte. »

**✓ Adhésion Réseaux Francophone des Villes Amies des Aînés –
Partenariat EOLLIS – Appel à manifestation d'intérêt**

Monsieur le Maire expose :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement. Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives.

Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale. Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA.

Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés* ;
 - définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
 - informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
 - participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).
- *(Transports et mobilité; Habitat; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- désigne Monsieur Jean-Gabriel MASSON, maire pour représenter la collectivité au sein de l'association (et Mme Roselyne BLONDEL, Adjoint, suppléante)

– s'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (la cotisation sera de 130 euros pour l'année 2024)

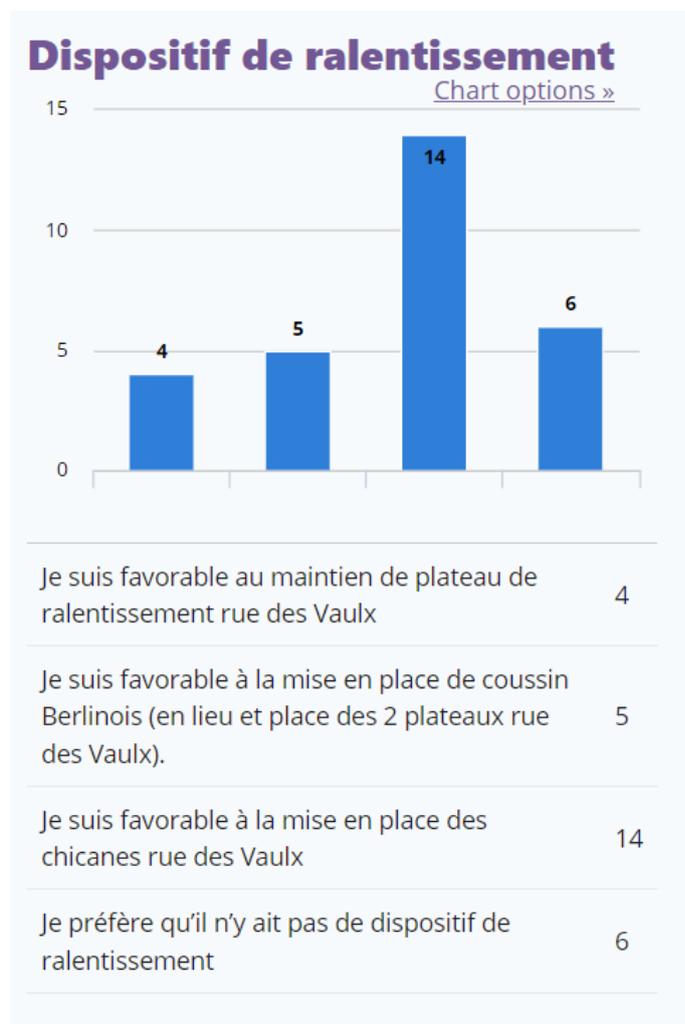
✓ ***Voirie présentation de la concertation centre bourg***

Monsieur le Maire présente le résultat de la concertation avec les habitants de la rue des Vaulx et de la rue de l'Eglise :

Rue des Vaulx : Une majorité des personnes approuve les chicanes, mais sans les plateaux et coussin berlinois, sur 22 réponses (15 rue des Vaulx, 7 rue de l'église).

Nous demanderons donc à ne pas remettre le coussin berlinois au milieu de la rue des Vaulx (3 favorables sur 15) et à retirer le plateau sortie rue des Vaulx (1 favorable à le garder sur 15) qui sera en priorité à droite. On mettra aussi en place les chicanes (14 sur 22 favorables sur les 2 rues, dont 10 rue des Vaulx)

Nous demanderons également à ne pas remettre le coussin berlinois au milieu de la rue des Vaulx (3 favorables sur 15) et à retirer le plateau sortie rue des Vaulx (1 favorable à le garder sur 15) qui sera en priorité à droite. On mettra aussi en place les chicanes (14 sur 22 favorables sur les 2 rues, dont 10 rue des Vaulx)



4 foyers rue de l'église ont demandé à avoir un bac de végétalisation (1 rue des Vaulx) mais là, cela sera difficilement réalisable.

Les premiers arrêtés de circulation vont être préparés (les dates d'application sont à définir):

- rues limitées à 30 km/h
- Limitation tonnage à 8t sauf desserte locale, rue de l'église et rue des Vaulx (comme à Radinghem en Weppes et Beaucamps-Ligny)
- Interdiction des véhicules motorisés entre la rue neuve et la rue des Déportés du train de Loos (il y a encore eu des traces de pneus dans le potager), marquage de la rue des Déportés du train de Loos en impasse sauf piétons et vélos.

L'arrêté de priorité à droite sera pris dans un 2ème temps.

✓ ***Avis rétrocession domaine public lotissements***

Nous avons reçu un courrier de la MEL en date du 10 novembre concernant la rétrocession dans le domaine public du lotissement du Clos de la Faveille, notamment pour la partie éclairage public, espaces verts et mobilier urbain. Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur la possibilité de rétrocession, les éventuelles réserves ou prescriptions à notifier.

En parallèle, il y a lieu de prévoir une étude en vue de la rétrocession à la MEL la compétence voirie.

Le sens de circulation sera modifié par arrêté municipal (mise en sens unique et priorité à droite).

La rétrocession du hameau des 4 vents semble avancer. Nos réserves sont levées, l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h a été mise en place.

✓ ***Convention rigolo comme la vie GVS et PVS 2024***

Il y a lieu de prévoir dans la convention une clause d'annulation pour Noël 2024. Subsistent des craintes des autres communes sur la capacité à pouvoir gérer au niveau communal 1 semaine à Noël 2024 (besoin du coût y compris administratif, vérifier la capacité à faire de l'équipe (% à un temps plein, heures complémentaires ou heures supplémentaires).

Il faudra donc travailler sur le cahier des charges 2025.

Les salaires proposés dans le budget sont les suivants :

- Directeur 110 euros / jour avec une journée de préparation supplémentaire en été pour prendre du temps sur le recrutement. (VS 80 euros / jour depuis plus de 10 ans)

- Directeur adjoint 95 euros / jour avec une journée de préparation supplémentaire en été pour prendre du temps sur le recrutement. (VS 70 euros / jour depuis plus de 10 ans)

- Animateur diplômé 80 euros / jour (VS 60 euros / jour depuis plus de 10 ans)

- Animateur stagiaire 70 euros / jour avec une journée de préparation supplémentaire en été pour prendre du temps sur le recrutement. (VS 50 euros / jour depuis plus de 10 ans et cette année 55 euros / jour)

- Animateur non diplômé 60 euros / jour avec une journée de préparation supplémentaire en été pour prendre du temps sur le recrutement. (VS 50 euros / jour depuis plus de 10 ans), était au même salaire que l'animateur stagiaire

Le budget de la convention est présenté.

✓ ***Vote complément subvention médiathèque***

Lors de la réunion du 10 novembre du réseau Médiaweppes, l'équipe a proposé que chaque médiathèque achète un théâtre de papier et une série d'histoires sur le budget "Animation"(300€ selon la convention intercommunale). Chaque mairie a donné son accord. L'association Le Temps de Lire ayant dépensé 58,11€ pour l'animation du 14 octobre (Nuits des Bibliothèques), un achat de 241,95 € a été effectué. D'autre part, le Temps de Lire avec l'atelier Papote et tricote a mis en place une animation exceptionnelle pour " Octobre Rose" pour laquelle le Conseil Municipal avait accordé un montant maximum de 230 €. La dépense finale a été de 139,01€. L'Association Le Temps de lire demande la prise en charge de la totalité des dépenses « section animation ».

Il est décidé de voter une subvention complémentaire de 139.01€ en plus de la subvention initialement prévu de 300 €.

✓ ***Cadre de vie***

L'aire de jeu devant l'école va être remplacée. 3 projets ont été présentés aux enfants de l'école (animé par les délégués)

. Un projet a été retenu.

Le conseil Municipal des jeunes et la commission cadre de vie travaillent sur un projet de parcours sportif.

✓ Virement au chapitre 68 - dotations aux amortissements et provisions

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice). Le CGCT impose une provision minimum de 15% sur ces pièces.

A ce jour, pour votre collectivité, le total des créances de plus de deux ans représente 1254.53 euros.

Il est proposé de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 68 (pour le compte 6817) pour constituer une provision à hauteur de 188.18 €.

La décision est votée à l'unanimité.

Tous les sujets du jour ayant été abordés, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h30.